

**COMPTE RENDU DE CONSEIL
SEANCE DU 29 MARS 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 10

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Lérigneux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école, sous la Présidence de Thierry Missonnier, Maire

Date de la convocation : le 20 janvier 2022

Étaient Présents ; GAGNAIRE Stéphanie ; GOUTTE Thierry ; MISSONNIER Thierry ; POYET Jérôme ; REDURON Florence ; PERRICHON Frédéric ; PERRIN Sylvie ; ARNAL Manuel ; DEFOUR Manon ; PERRICHON Frédéric

Absents excusés : DUVERT Séverine ;

Secrétaire : GOUTTE Thierry

Validation compte rendu du 27 janvier 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte rendu du 27 janvier 2022

Pour information, une note de présentation du compte administratif 2021 et du budget 2022 est disponible sur le site internet de la commune

Délibération approbation compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		44 146,86 €	19 465,35 €		19 465,35 €	44 146,86 €
Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	125 820,01 €	157 537,82 €	53 346,11 €	83 685,35 €	179 166,12 €	241 223,17 €
Totaux	125 820,01 €	201 684,68 €	72 811,46 €	83 685,35 €	198 631,47 €	285 370,03 €
Résultat de clôture		75 864,67 €		10 873,89 €		86 738,56 €
Besoin de financement						
Excédent de financement				10 873,89 €		
Restes à réaliser DEPENSES				7 000,00 €		
Restes à réaliser RECETTES				2 845,00 €		
Besoin total de financement						
Excédent total de financement				6 718,89 €		

2* Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3* Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4* Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5* Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
75 864,67 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Délibération budget 2022

Le Maire présente les chapitres du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter le budget primitif de la commune comme tel :

- Dépenses fonctionnement : 224 594.67 euros
- Recettes fonctionnement : 224 594.67 euros
- Dépenses investissement : 85 105.00 euros
- Recettes investissement : 85 105.00 euros

Délibération taux d'imposition

Mr le Maire rappelle qu'il appartient à la commune de décider chaque année des taux d'imposition sur la commune. Il propose cette année de ne pas les augmenter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe les taux comme tel :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.93%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.96%

Délibération tarifs du columbarium

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223.13 et suivants

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Considérant que les travaux du columbarium sont terminés et qu'il appartient au conseil municipal de fixer le tarif des concessions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Fixe les tarifs du columbarium à
 - o 300€ pour une durée de 10 ans
 - o 600€ pour une durée de 30 ans
- Décide de ne pas imposer de normes concernant les écritures et les plaques à graver

Validation de devis

Afin d'améliorer l'isolation de l'école et de l'ancien presbytère, il est prévu de remettre une isolation par soufflage de laine de verre dans les combles du bâtiment de l'école et dans celui de l'ancien presbytère. Les devis ont été présentés aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide le devis de la société IDF pour un montant de 5 666.33€

Questions diverses

Le 31 mars 2022

Le Maire

Thierry MISSONNIER

